

TEXTE ADOPTE n° 62

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

19 décembre 2002

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : -31, 298 et T.A. 98 (2001-2002).*

*Assemblée nationale : -44 et 455.*

### Traités et conventions. Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 25 mai 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 2002.*

*Le Président,*

*SIGNE : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

---

*(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 44.*

TA 62 – Projet de loi sur la convention d'établissement France-Sénégal (Texte définitif.)